
La taille des législatures - Les assemblées des provinces

En novembre 1994, le 18^e colloque parlementaire de la région du Canada a eu lieu à Ottawa. La taille des assemblées législatives était l'une des questions à l'ordre du jour. Voici quelques réflexions sur le sujet qu'ont formulées des participants de divers endroits, notamment Emery Barnes et Fred Gingell (Colombie-Britannique), Maynard Sonntag et Tom Keeping (Saskatchewan), Rose Marie MacDonald (Île-du-Prince-Édouard), Gerald Smith (Terre-Neuve), Ron Russell (Nouvelle-Écosse) et Greg O'Donnell (Nouveau-Brunswick).

Emery Barnes : Lorsqu'il s'agit de se prononcer sur la taille des assemblées élues, le coût ne doit pas figurer en tête des facteurs à considérer. Situons le problème. Le budget prévu pour l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique en 1994-1995 est d'environ 25 millions de dollars. Pour la même période, les prévisions de dépenses du pouvoir exécutif au titre des programmes s'élèvent à 18 milliards de dol-



Colombie-Britannique

lars. Les frais de fonctionnement de l'Assemblée législative équivalent donc à environ 0,1 p. 100 de l'ensemble des dépenses publiques dans la province ou un cent sur dix dollars. Dans un diagramme en camembert, la portion du pouvoir législatif ne serait même pas visible. Nous pourrions éliminer l'ensemble des dépenses du législatif sans que cela modifie notablement notre situation financière.

Les arguments en faveur d'une réduction de la taille des assemblées législatives pour des motifs d'ordre strictement financier pourront séduire des personnes en colère et même avoir valeur de symbole. Mais ce serait refuser de voir plus loin que le bout de son nez que de céder à ces arguments au détriment d'idéaux démocratiques de la plus haute importance. La diminution du nombre de représentants pourrait se traduire par de modestes économies à court terme, mais cela serait assurément improductif à long terme.

En Colombie-Britannique, c'est tout à fait au petit bonheur que nous avons, pendant de longues années, abordé les

questions de la délimitation des circonscriptions électorales et de la composition idéale de l'Assemblée. Des commissions royales ont été nommées de temps à autre, et on leur a confié des mandats peu cohérents. C'est ainsi que, pendant des années, nous avons eu une carte électorale d'une incroyable complication. Nous avons eu jusqu'à 18 circonscriptions représentées par deux députés, ce qui compliquait encore davantage les choses.

Enfin, en 1987, un commission dirigée par le juge Thomas Fisher a reçu un large mandat, celui de simplifier la carte électorale en s'appuyant sur le principe de la représentation selon la population, mais en tenant compte aussi des réalités de notre immense territoire, de la dimension historique et des intérêts régionaux et locaux. La commission a recommandé que la population de chaque circonscription puisse s'écarter de 25 p. 100 de la moyenne provinciale, en plus ou en moins. Il importe de signaler une observation de la commission; l'adoption d'une règle plus stricte sur ces écarts (par exemple, seulement quelques points de pourcentage) aurait eu les conséquences suivantes : une perte considérable de représentation pour le nord de la province et la création de circonscriptions au territoire si vaste que les contacts entre les électeurs et leur représentant deviendraient très difficiles.

La commission a également tiré la conclusion suivante : «Il aurait été impossible, sans accroître la taille de l'assemblée législative, de respecter les critères du mandat, notamment en ce qui concerne les droits historiques et régionaux à la représentation et l'accessibilité des circonscriptions électorales.»

Les recommandations de la Commission Fisher ont été adoptées. Le nombre des députés est passé de 69 à 75, les

circonscriptions à deux représentants sont disparues et une commission des circonscriptions électorales permanente a été créée par voie législative (la *Electoral Boundaries Commission Act*). Une commission sera nommée à toutes les deux législatures, après les élections générales, et elle devra se conformer aux lignes directrices établies par la Commission Fisher.

Telle est la formule actuellement en place en Colombie-Britannique, et la même règle sur les écarts (plus ou moins 25 % par rapport à la moyenne) est en usage à l'échelon fédéral et dans certaines autres provinces.

Si la question se résumait à cela, nous nous contenterions de discuter de formules. Mais je voudrais orienter davantage les échanges vers les fonctions et la valeur de l'institution elle-même. Les formules numériques ne peuvent nous aider à décider de ce qu'est une représentation efficace. Que veut dire cette expression? Quel est le rôle de l'assemblée? Quelles sont les fonctions de ses membres, à la fois individuellement et collectivement? Tels sont les problèmes de valeurs qu'il faut résoudre avant de s'attaquer aux questions techniques de la taille de l'assemblée.

Dans son ouvrage *The Parliament of Canada*, C.E.S. Franks soutient qu'un parlement a quatre grandes fonctions :

- former un gouvernement, c'est-à-dire choisir par voie électorale les détenteurs légitimes du pouvoir;
- faire fonctionner le gouvernement, c'est-à-dire donner au gouvernement le pouvoir et les ressources nécessaires pour diriger le pays;
- surveiller la conduite du gouvernement, c'est-à-dire contrôler de près ce que fait le gouvernement;
- proposer une équipe de rechange, c'est-à-dire permettre à l'opposition d'exposer son point de vue au public et d'acquérir la crédibilité voulue pour pouvoir remplacer le parti au pouvoir.

À ces fonctions, nous pouvons ajouter le travail de circonscription; c'est ce qu'on appelle aussi le travail d'ombudsman. L'assemblée législative doit être assez importante pour que les membres élus puissent exercer toutes ces fonctions.

Si l'on veut que le gouvernement puisse fonctionner, il faut que le parti au pouvoir ait assez de députés pour former un cabinet compétent. Le cabinet, à son tour, doit compter assez de membres pour pouvoir diriger l'énorme appareil étatique. Tout ministre doit nécessairement posséder de l'expérience et avoir fait la preuve de ses compétences. Les ministres sans expérience et mal équipés sont plus exposés aux erreurs coûteuses. L'assemblée élue doit donc être assez importante pour permettre la formation d'un cabinet de taille raisonnable, dont la composition tienne compte des facteurs suivants : représentation régionale, proportion d'hommes et de femmes, représentation des divers groupes raciaux, âge, etc. En outre, il doit y avoir des « ministres en réserve », parmi les simples députés, qui se préparent en cas de remaniements du cabinet.

Idéalement, le réservoir de talents où aller puiser des ministres doit être assez considérable pour qu'on puisse tenir compte de tous ces facteurs.

Passons à la troisième fonction de la Chambre. Il est clair que les gouvernements se comportent mieux lorsqu'ils font face à une opposition efficace. En Colombie-Britannique, il y a maintenant 18 ministères qui emploient quelque 40 000 fonctionnaires. Il appartient à l'opposition de surveiller cette énorme entreprise étatique. Les électeurs votent à leur convenance, bien entendu, mais il serait peut-être plus difficile, si les assemblées étaient réduites, d'assurer une opposition efficace aux politiques du gouvernement.

C'est là un point crucial : tout gouvernement majoritaire a beaucoup de pouvoir pour appliquer son programme, une fois le débat terminé, si long soit-il. Mais le ministre responsable y réfléchira à deux fois avant d'agir, s'il est surveillé par l'opposition et par une opinion publique éveillée. Voilà pourquoi il importe que tout se fasse au grand jour : c'est la façon la plus efficace de surveiller les armées de fonctionnaires qui travaillent dans l'ombre. L'assemblée législative est vraiment le seul endroit où toutes les activités gouvernementales peuvent être soumises à une rigoureuse critique, ce qui est essentiel si l'on veut que le Parlement joue le rôle qui est le sien.

Quel est le rôle du député pris individuellement? Selon les circonstances, le député peut buter sur des contraintes sérieuses en essayant de servir sa circonscription. Nous devons tous nous occuper des affaires de la circonscription aussi bien que de celles de la Chambre. Plus les circonscriptions sont grandes, plus l'efficacité du député risque d'en souffrir, dans certaines situations. Dans l'intérêt de qui faudrait-il réduire le nombre de députés et accroître la taille des circonscriptions? Plus celles-ci sont vastes, plus il faut de personnel et moins il y a de contacts entre les électeurs et leur député, ce qui risque d'éloigner les représentants de ceux qui les ont élus.

Rien ne me plairait plus que de révéler maintenant une formule magique pour établir la taille des assemblées législatives en tenant compte de tous les aspects que je viens d'énumérer. Mais il n'en existe aucune.

Emery Barnes, député provincial

Enfin, tous ne feront pas également les frais de la diminution de la taille des assemblées législatives. Ce sont les zones rurales qui en souffrent lorsqu'on limite ou réduit la taille de l'assemblée législative pour comprimer les coûts. Le juge Fisher de la Colombie-Britannique a fait observer qu'une application stricte des moyennes couperait encore plus gravement de l'assemblée législative et de la vie politique de

la province les régions éloignées et peu peuplées. Au cours des audiences, un ancien député d'une circonscription septentrionale a expliqué que, même en utilisant son propre avion, il lui fallait toute une semaine pour se rendre dans les principales localités de sa circonscription. Moins les électeurs voient ou entendent leur député, moins ils se sentent en contact avec la culture politique de la province, et plus ils sont désenchantés.

Chaque province, et sans aucun doute le Canada lui-même, est une entité démographique et politique unique en son genre. La plupart des provinces comptent quelques grands centres urbains et un vaste arrière-pays. Certains d'entre nous représentent 20 000 personnes, d'autres 50 000, et certains députés fédéraux en représentent même 100 000. En Colombie-Britannique, 75 députés provinciaux représentent 3,6 millions de personnes. J'estime que le système maintenant en place dans ma province fonctionne relativement bien, compte tenu des disparités que j'ai évoquées. Je ne me sens certes pas prêt à préconiser une réduction de la taille de l'assemblée, en tout cas pas pour des motifs d'austérité.

La population de la Colombie-Britannique est celle qui s'accroît le plus rapidement au Canada. Les tensions dans notre régime électoral risquent de s'aggraver, et les différences entre les villes et les zones rurales peuvent s'accroître. Pour trancher une question de cette nature, nous devons nous rappeler les différences entre les défis que doivent relever les députés des villes et ceux des régions rurales. Nous devons nous assurer que l'assemblée est assez grande pour jouer le rôle qui est le sien. Voilà le point de départ. La grande difficulté, en Colombie-Britannique, consiste à refléter l'évolution de notre population et à veiller à ce que les députés restent en contact étroit avec les citoyens qu'ils représentent.

Maynard Sonntag : Le nombre de sièges peut-il être bloqué ou réduit, et qui en profite ou en souffre, lorsque la taille des assemblées législatives reste stable ou diminue? Le processus actuel de redécoupage des circonscriptions est-il satisfaisant? Tout d'abord, il faut préserver une relative justice, une relative équité, en fonction des normes que nous nous donnons, mais, deuxièmement, comme une rationalisation s'opère dans le monde entier, le public réclame la même chose de ses gouvernements. En Saskatchewan, nous avons dû faire face à cette question en début de mandat, et nous avons opté pour un redécoupage pour ces raisons, parmi d'autres. Il y avait des déséquilibres qui, dans le pire des cas, allaient presque du simple au double, d'une circonscription à l'autre, mais le gouvernement, compte tenu de sa dette accumulée et de son déficit



Saskatchewan

annuel, devait faire des compressions dans tous les secteurs. Non seulement il s'agissait d'économies réelles, mais nos électeurs, les contribuables de Saskatchewan, insistaient aussi pour que nous appliquions un régime d'austérité.

À l'intérieur de notre caucus, il a semblé au départ que c'était une idée magnifique. La plupart accepteraient sans doute encore cette affirmation, mais pas avec autant d'enthousiasme. Il y a parfois très loin de la théorie à l'application. En Saskatchewan, les députés se sont fait dire maintes et maintes fois que le gouvernement était trop lourd. Nous avons actuellement 66 députés qui représentent quelque 666 000 électeurs, ce qui donne un peu plus de 10 000 électeurs par député. Nous avons commencé par regarder ce qui se faisait ailleurs. Au Manitoba, par exemple, il y a 57 députés qui représentent en moyenne 12 500 électeurs. Les députés albertains représentent chacun 18 685 électeurs. En Colombie-Britannique, il y a environ 25 500 électeurs par député. En Ontario, c'est un peu moins de 50 000.

Le projet de loi que nous avons adopté à la session du printemps 1994 ramène le nombre de sièges de 66 à 58, ce qui est une réduction de 12 p. 100. Chacun représentera en moyenne 11 400 électeurs. C'est la première fois, depuis la Crise de 1929, que le nombre de sièges à l'Assemblée législative est réduit.

Nous avons donc décidé de redécouper les circonscriptions et d'en réduire le nombre. Comment s'y prendre? En appliquant quels paramètres? Par le passé, le processus a toujours suscité beaucoup de suspicion, car le gouvernement en place pouvait profiter de sa position pour dresser une carte facilitant sa propre réélection. En Saskatchewan, nous avons tenté de calmer le cynisme public en chargeant une commission indépendante de dresser une nouvelle carte. Je crois que nous avons réussi. La nouvelle commission était formée de trois membres. Le président a été nommé par le juge en chef de la Saskatchewan et les deux autres membres ont été choisis après consultation avec le chef de l'opposition et celui du tiers parti, le Parti libéral. Le mandat de la commission était relativement limité. La loi constituant la commission stipule que celle-ci doit délimiter les circonscriptions en s'appuyant sur les principes démocratiques de représentation efficace et égale. L'écart par rapport à la moyenne a été fixé à plus ou moins 5 p. 100. Les nouvelles circonscriptions n'existeront que lorsque les brefs seront émis pour les prochaines élections provinciales. À l'heure actuelle, seulement 24 p. 100 des circonscriptions se situent à l'intérieur de l'écart de 5 p. 100. La loi prévoit une exception pour les deux circonscriptions du nord, qui couvrent la moitié du territoire, mais sont évidemment très peu peuplées. Il a été décidé quelles demeureraient inchangées, pour que leurs députés puissent continuer de les représenter efficacement.

En préparant mon exposé, j'ai fait quelques recherches sur l'histoire du régime parlementaire britannique pour voir comment était apparu le principe de la représentation proportionnelle. Les députés savent peut-être ce qu'étaient les

«circonscriptions pourries» qui subsistaient en Angleterre avant l'adoption de la réforme de 1832. Il semble que la coutume voulant qu'on crée des circonscriptions contenant fort peu d'électeurs pour garantir l'élection de députés qui appuieraient les politiques de la Couronne remonte au règne d'Henri VI, en 1537. En 1793, soit 250 ans plus tard, il a été établi que 51 circonscriptions comptant en tout moins de 15 000 électeurs élisaient 100 députés aux Communes, à une époque où il n'y avait que 340 sièges. Près de 30 p. 100 des députés étaient élu par 15 000 électeurs!

Dans une circonscription fameuse, deux députés ont été élus par seulement sept électeurs. Le projet de loi de réforme de 1832 a été un point tournant dans l'histoire du parlementarisme britannique. Il redécoupait les circonscriptions plus équitablement, améliorait la représentation des comtés, étendait l'exercice du droit de vote et réduisait les dépenses électorales, mais il a surtout mis ceux qui croient en la démocratie sur la voie d'une réforme qui, lentement et inexorablement, a fini par mener à l'égalité des électeurs. Le principe de l'égalité des voix doit être le principe fondamental guidant la démocratie. Le projet de loi que nous avons adopté le printemps dernier nous a fait franchir un pas de plus. Ma circonscription est demeurée à peu près intacte, mais celle de mon collègue est maintenant méconnaissable. Je vais lui laisser le soin de vous expliquer certains des problèmes concrets que posent l'application du principe de la représentation proportionnelle.

Tom Keeping : Depuis trois ans, notre province a réduit à bien des égards la taille de l'appareil gouvernemental. Nous avons comprimé de 7 p. 100 les dépenses au titre des programmes — services à l'agriculture, voirie, éducation, services de santé. Presque tous les ministères ont subi des compressions ou ont été regroupés. Le nombre de personnes nommées à des offices ou à des commissions a diminué, de même que les budgets prévus de



Saskatchewan

ce côté-là. Nous avons agi de la sorte pour réduire les coûts, bien entendu, mais aussi pour répondre aux vœux du public. Les citoyens nous ont dit, au début de notre mandat, qu'il était temps de réduire la taille de l'appareil étatique. Il y avait beaucoup de scepticisme. Était-ce bien ce qu'il fallait faire? Seul le temps le dira, mais nous le croyons. Qui y gagne et qui y perd? Cela dépend du point de vue. Il est sans doute juste de dire que, au départ, dans l'immédiat, les contribuables sortent gagnants, parce qu'ils paieront des services gouvernementaux moins importants. D'autres gagnants sont peut-être les électeurs des deux plus grands centres urbains de la province, qui regroupent près de la moitié de la

population. Comme la population de Saskatoon et de Regina a augmenté, le nombre de circonscriptions n'a pas diminué, dans ces régions. Les réductions n'ont touché que les zones rurales. Bon nombre de ces électeurs urbains avaient l'impression depuis un certain temps qu'il était injuste que leur vote ne vaille que la moitié de celui des électeurs ruraux.

Si les électeurs urbains sortent gagnants, on peut dire que les électeurs ruraux y perdent. Ils perdent l'avantage d'une surreprésentation à l'Assemblée législative, mais ils devront aussi parcourir une plus grande distance pour rencontrer leur député.

Les électeurs ruraux soutiennent que le député rural doit tenir compte des préoccupations d'un nombre beaucoup plus grand d'administrations locales, de conseils scolaires, de commissions agricoles, de commissions de la santé, etc. que le député urbain n'a à le faire. S'ajoutent encore beaucoup de préoccupations strictement rurales : routes, parcs provinciaux, exploitation forestière, par exemple.

Dans la partie rurale de la province, on a généralement l'impression que les députés ruraux ont une tâche plus lourde que ceux qui représentent de grands centres urbains, notamment la capitale.

Tom Keeping, député provincial

Les tenants de cette opinion concluent que la tâche de député rural est plus complexe et plus lourde que celle du représentant d'une circonscription urbaine. Ajoutons à ces facteurs le temps que le député passe à se déplacer en voiture, et les électeurs ruraux ont l'impression qu'ils ne peuvent pas être représentés aussi efficacement que les électeurs des villes. Par conséquent, on remet en cause comme trop contraignant l'écart permis par rapport à la moyenne, soit seulement 5 p. 100. C'est d'ailleurs la faiblesse de l'écart autorisé qui a fait perdre huit sièges aux régions rurales.

Quant à moi, c'est un point de vue que je partage, probablement parce que je représente une grande circonscription rurale. D'autres estiment par contre que l'écart de 5 p. 100 assure un bon équilibre, en raison du principe de la représentation proportionnelle.

Nous avons été quelque peu rassurés par la Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales qui a récemment fait son travail en Saskatchewan au moment du dernier redécoupage. Aux termes de la loi, elle devait créer 14 circonscriptions dans la province, mais l'écart autorisé par rapport à la moyenne était de 25 p. 100. Lorsque la commission est venue, le redécoupage était fait à plus ou moins 1 p. 100 dans notre province. Nous nous sommes dit, sans doute, que, si cela était bon pour les électeurs au niveau fédéral, le même

raisonnement pouvait s'appliquer au niveau provincial. Nous croyons qu'il y a communauté d'intérêts dans notre province, et qu'il n'y a rien à gagner en faisant des distinctions entre les circonscriptions rurales et urbaines. Nous croyons que le vote de tous les électeurs a la même valeur, mais nous voulons aussi une représentation efficace. Les citoyens ruraux et urbains partagent le même intérêt pour notre province, et nous devons tous travailler ensemble avec les mêmes objectifs.

Rose Marie MacDonald : Notre province compte 130 000 habitants et, à l'heure actuelle, elle est représentée par 32 députés. Le régime de gouvernement responsable remonte à 1733, année où le gouverneur a mis sur pied le Conseil législatif. Il s'agissait d'un système bicaméral, avec une chambre haute et une chambre basse. La première comptait 18 députés élus par toute la colonie. Les seuls électeurs étaient les hommes. Le nombre de représentants est passé à 30 en 1856, et le droit de vote



Île-du-Prince-Édouard

a été accordé aux hommes catholiques. Les femmes n'ont obtenu ce droit qu'en 1921, mais nous avons accompli de grands progrès depuis.

En 1892, l'Assemblée législative et le Conseil législatif ont adopté la *Legislative Assembly Act*, créant une assemblée législative de 30 députés, dans un régime unicaméral. C'est ainsi que sont apparus les postes de conseiller et de membre de l'Assemblée ainsi que les circonscriptions à deux représentants que nous avons maintenant. Le nombre de députés est resté inchangé jusqu'en 1966, année où on a ajouté deux sièges pour assurer une plus forte représentation à Charlottetown.

Récemment, un électeur de Charlottetown a pris l'initiative d'une contestation judiciaire, soutenant que son vote n'avait pas le même poids que celui des électeurs de Fifth Kings, circonscription que je représente. Il habite la circonscription de Fifth Queens, où il y a environ 12 000 électeurs. Dans la mienne, il y en a quelque 2 000. Je crois toujours que le travail de député est différent en zone rurale, mais, quoi qu'il en soit, cette contestation nous a fait prendre conscience que le moment était venu de revoir la situation. Il n'y avait eu aucun changement depuis 100 ans, et il était temps de revoir les chiffres à la baisse. Il y avait eu des réformes dans tous les secteurs du gouvernement et il était temps de réformer l'Assemblée législative elle-même.

Une commission de délimitation des circonscriptions a été mise sur pied en 1993. Elle comprenait quatre simples députés ministériels, un président, le chef de l'opposition et trois éminents citoyens bien connus de la province. Elle a remis un rapport exhaustif fort bien rédigé dans lequel elle recommande un écart de 15 p. 100 en plus ou en moins par rapport à la

moyenne. Il en résulterait, pour le comté de Kings, celui que je représente et qui est le moins peuplé, une diminution de moitié du nombre de représentants, qui passerait de dix à cinq.

L'un des députés de Kings a déposé au cours de la dernière session une proposition de loi prévoyant de ramener le nombre de sièges de 30, comme le propose la Commission, à 27, parce qu'il vaut mieux avoir cinq députés sur 27 que cinq sur 30. Cette mesure a donné lieu à un intense lobbying, et elle a fait l'objet d'un vote libre. En fin de compte, le projet de loi 100 a été adopté, mais la ville de Charlottetown a signifié son intention de le contester parce que l'écart par rapport à la moyenne serait de 25 p. 100.

Greg O'Donnell : Nous venons tout juste de terminer la révision de nos circonscriptions électorales, dont le nombre a été ramené de 58 à 55. Nous avons nommé un groupe d'experts comptant un membre de chacun des partis politiques ainsi que deux juges qui sont d'anciens députés d'allégeances politiques différentes. Le groupe s'est mis à l'oeuvre et a fait rapport de ses constatations à un comité de l'Assemblée législative. Ce comité comptait des membres de tous les partis poli-



Nouveau-Brunswick

tiques de la province. Nous avons, à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, des libéraux, des conservateurs, des néo-démocrates ainsi que des représentants d'un parti appelé Confederation of Regions (COR), qui formait alors l'opposition officielle dans la province.

Certains députés représentaient 20 000 électeurs et d'autres seulement 4 000. Ma circonscription est à la fois rurale et urbaine. Je dirais que 90 p. 100 de mon travail de circonscription vient de la partie rurale et 10 p. 100 des centres urbains. Lorsque nous avons procédé à la révision, nous avons utilisé un pourcentage d'écart par rapport à la moyenne de plus ou moins 25 p. 100, mais, dans les circonscriptions urbaines, nous avons employé un pourcentage plus élevé que dans les circonscriptions rurales. Par exemple, si la moyenne provinciale était de 10 000 électeurs, nous tâchions d'arriver à un chiffre de 8 000 à 9 000 dans les circonscriptions rurales, et de 11 000 à 12 000 dans les circonscriptions urbaines.

Nous avons eu des assemblées et des consultations publiques et une série de séances à huis clos avant que tous les partis politiques ne signent le rapport. Il ne s'agissait pas, pour le parti au pouvoir, de faire rajuster les chiffres à son avantage. Tous les partis étaient représentés et ont jugé tout à fait acceptable le découpage qui a été fait. Le résultat final, selon moi, est une Assemblée législative où la représentation est beaucoup plus équitable.

Gerald Smith : Comme dans les autres provinces, on pense à Terre-Neuve qu'il faut réduire la taille du gouvernement. Les citoyens supposent automatiquement que la réduction doit se faire du côté des représentants élus.

J'ai été élu seulement en mai 1993, mais j'ai été étonné d'apprendre peu après mon élection qu'une commission allait probablement déposer un rapport qui me priverait de mon poste dans les quatre ans sans que mes électeurs aient l'occasion de rendre cette décision. Le rapport, dont nous allons traiter sous peu,

propose de ramener le nombre de députés de 52 à environ 46.

Terre-Neuve compte en tout à peu près 530 000 électeurs. J'ai trouvé intéressant ce qu'on a dit tout à l'heure de la Colombie-Britannique et des économies que permettrait une réduction de la taille de l'assemblée. Dans ma propre situation, j'ai du mal à voir qu'on puisse réaliser de grandes économies. Je représente une circonscription qui compte 8 500 personnes; le redécoupage lui en ajouterait 5 000. Puis-je représenter cette circonscription avec les mêmes ressources que maintenant? Je ne crois pas que je pourrais répondre adéquatement aux besoins de mes électeurs. Il me faudrait davantage de soutien pour faire face aux exigences accrues de ma nouvelle circonscription. Cela semble contredire la thèse des économies. Cela ne ferait qu'alourdir la bureaucratie, ce qui est la dernière chose que souhaitent mes électeurs.

Lorsque les simples citoyens parlent de réduction, je me demande s'ils songent à réduire le nombre d'élus. Ils savent certainement que nous avons des comptes à rendre à quelqu'un.

Gerald Smith, député provincial

Le mandat de la commission était passablement clair : elle devait déposer un rapport proposant une réduction du nombre de sièges. Or, au cours des audiences qui ont eu lieu dans toute la province, les témoins ont été fort peu nombreux à appuyer une diminution du nombre de représentants élus. Certains l'ont fait, mais la plupart ont préconisé le statu quo et certains ont même proposé une augmentation du nombre.

L'argument fondé sur le principe de la représentation proportionnelle est plus difficile à repousser. Il est à la base de la démocratie, mais il y a d'autres facteurs qu'il ne faut pas perdre de vue. J'ai une circonscription essentiellement rurale et, à l'Assemblée, je siège à côté d'un député qui représente une



Terre-Neuve

circonscription urbaine d'environ 14 500 électeurs. Mais sa circonscription lui demande beaucoup moins de temps que la mienne à cause de la nature même de la circonscription et des problèmes qui se posent. Si nous acceptons pour principe que tous les votes doivent avoir une égale valeur, nous allons certainement multiplier les problèmes dans les zones rurales. Il y aura certainement des électeurs qui ne seront pas heureux de la représentation que nous pourrions assurer.

Selon moi, nous devons aussi tolérer certaines particularités. Ainsi, nous avons fait un effort pour maintenir la circonscription du Labrador, composée surtout d'autochtones, pour que ces derniers aient leur porte-parole, même si la circonscription compte beaucoup moins d'électeurs que les autres. Ma circonscription a une importante population francophone d'environ 1 500 personnes, et il a été signalé que ces gens doivent lutter pour conserver leur langue et leur culture. Leur influence relative diminuerait si 5 000 électeurs s'ajoutaient à la circonscription, et ils auraient encore plus de mal à faire reconnaître leur langue et leur culture. Malheureusement, nous n'avons pu convaincre la commission que cet argument pouvait s'appliquer.

Ron Russell : Le député de Terre-Neuve a soulevé des questions que nous n'avons pas abordées, à mon avis. Il s'agit de la représentation des groupes linguistiques, ethniques et autochtones au sein des assemblées législatives. En 1991, nous avons nommé une commission de révision des circonscriptions et nous lui avons confié un mandat quasi impossible. Elle devait respecter un écart de 15 p. 100 par rapport à la médiane tout en maintenant 52 circonscriptions. Elle devait maintenir trois circonscriptions acadiennes, dont le nombre d'électeurs pouvait être inférieur à la



Nouvelle-Écosse

norme de 15 p. 100. Elle devait établir une circonscription qui permette aux noirs de la province d'élire un représentant. Enfin, elle devait trouver une formule pour garantir un siège à la population micmac.

Elle s'est acquitté en partie de son mandat, même au prix d'un certain truquage électoral. La question de la représentation des autochtones a été laissée de côté pour discussion ultérieure avec les autochtones. L'idée est valable à mon sens; malheureusement, cela est très difficile, car nous avons des Micmacs dans les réserves, et certaines réserves sont très petites. Nous avons aussi des Micmacs en dehors des réserves qui sont éparpillés dans toute la province. Il a été très difficile, tout d'abord, de déterminer exactement combien de Micmacs il y a et, deuxièmement, les modalités de l'élection d'un représentant autochtone constituent un problème. Aux dernières propositions, on parlait de deux sièges garantis à

l'assemblée législative. Il existe déjà un système en Nouvelle-Zélande, qui garantit aux Maoris quatre sièges au Parlement. On donne simplement le choix au Maori de voter soit avec la population en général, soit expressément pour un candidat maori. J'ignore si cette solution est applicable en Nouvelle-Écosse, mais il me semble que, dans l'ensemble du pays, là où nous avons des collectivités autochtones d'importance, il est vraiment nécessaire de se pencher sur les moyens de donner une vraie voix aux autochtones.

La section canadienne de l'APC devrait peut-être rédiger un exposé sur les moyens de donner une vraie voix aux autochtones, sans compromettre toutefois le principe de l'égalité de tous les votes.

Ron Russell, député provincial

Fred Gingell : Je ne pense vraiment pas que c'est une question d'argent. Il n'y a pas de grandes économies à réaliser, car la première chose que feraient les députés de la Colombie-Britannique, ce serait de se donner davantage de ressources.

Comme notre président l'a dit, le fonctionnement de l'Assemblée législative ne coûte que 13 cents par tranche de 100 \$. Comme l'ont aussi fait remarquer d'autres orateurs, il n'existe pas de solution unique qui convienne à tous. Nous devons tous nous adapter à des circonstances particulières. Un Terre-Neuvien a dit que les députés reçoivent de 25 à 30



Colombie-Britannique

appels par jour; s'ils travaillent 250 jours par année, cela donne un appel par électeur. Ma circonscription est à la fois urbaine et rurale, mais la majorité de la population, qui totalise environ 50 000 personnes, habite en ville. Je peux répondre à tous mes appels téléphoniques et faire mon travail de circonscription, mais je pourrais certainement faire mieux avec plus de ressources.

Il faut aussi réfléchir au rôle des députés dans l'ensemble gouvernemental. Je n'ai été élu qu'en 1991. J'en suis à mon premier mandat. Il y a beaucoup de talent dans les assemblées législatives, et nous devrions tous jouer un rôle significatif, que nous siégions dans l'opposition ou du côté du gouvernement. Les locaux ont été conçus pour accueillir au maximum de 50 à 60 députés; à 75, il manque de place, et il me semble que, en ramenant le nombre de députés de 75 à 60, nous pourrions toujours nous acquitter de nos responsabilités, et que cela nous permettrait d'avoir davantage de ressources. Nous reconnaitrions ainsi, comme toutes les assemblées législatives au Canada, que c'est uniquement en réduisant la taille du gouvernement lui-même que nous aurons une chance de réduire le déficit. Il n'y a pas que le nombre de députés. Il faut aussi s'interroger sur le nombre de rôles et de responsabilités que les gouvernements provinciaux assument. Nous ne pouvons tout simplement pas nous permettre à l'avenir un appareil étatique aussi important que par le passé. En Colombie-Britannique, les dépenses du gouvernement sont passées en 14 ans de 14 p. 100 du produit provincial brut à presque 22 p. 100, et cela, pour assurer les mêmes services. Il y a là un problème important, et je pense que c'est une étape dans la bonne direction que de redéfinir le rôle des députés provinciaux, de donner plus d'importance à leur travail, de leur confier plus de responsabilités et davantage de ressources.